



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09

OBJET : Actualisation du périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°09

OBJET : Actualisation du périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles

Considérant que la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) consiste à définir des zones dignes d'intérêt au titre de la protection des espaces et des paysages,

Considérant que la loi du 18 juillet 1985 a consacré la compétence des départements pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection de gestion et d'ouverture des espaces naturels boisés ou non,

Considérant que la commune de Cergy a saisi en 2001 le conseil départemental d'une demande de création de zone de préemption ENS et que le périmètre instauré en 2001 transposait la zone naturelle et forestière (ND) du Plan d'Occupation du Sol (POS) en périmètre de protection des E.N.S,

Considérant que le conseil départemental a validé la création de ce périmètre d'intérêt local de la Boucle de l'Oise par délibération en date du 27 septembre 2002,

Considérant qu'une convention de partenariat, relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la Boucle de l'Oise, a été signée en date du 16 juin 2003 et que dans le cadre du renouvellement de cette convention, le département et la commune ont engagé une réflexion sur ce périmètre et la commune propose quelques adaptations,

Considérant l'intérêt de continuer la politique de préservation des ENS sur le territoire de Cergy,

Considérant l'intérêt de rapprocher les limites du périmètre des espaces naturels sensibles de celles de la zone Naturelle (N) du quartier des bords d'Oise telles que présentées par le PLU révisé en vue de la maîtrise et de la préservation de ces zones, de leur renaturation et dans le but, à terme, de les ouvrir au public,

Considérant que la zone N du PLU révisé du quartier des Bords d'Oise comprend également la base de loisirs,

Considérant que certaines emprises par leurs densités de construction ou par leurs usages sont inadéquates à l'intégration au sein du périmètre de protection,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

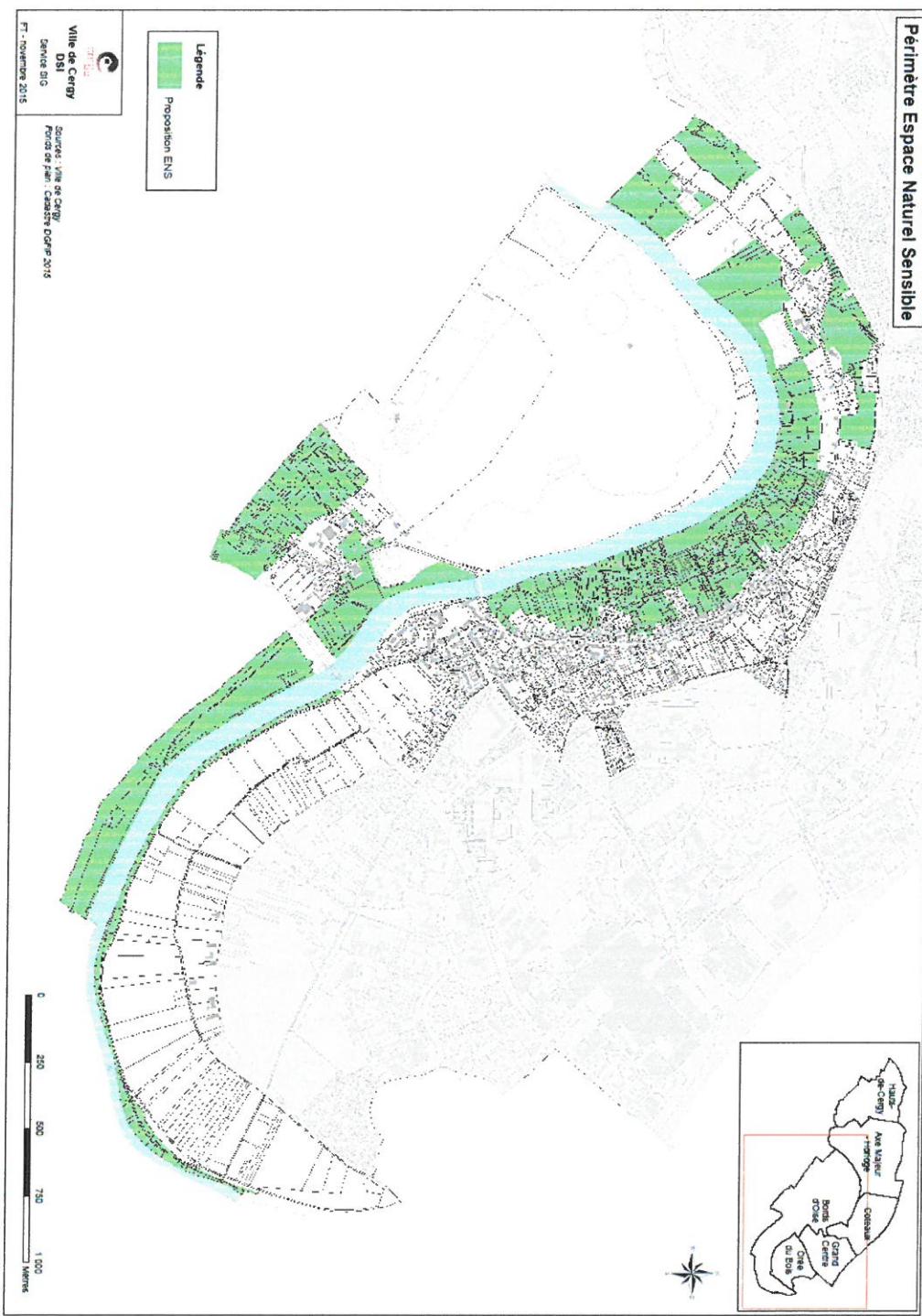
Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015
Délibération n°09

OBJET : Actualisation du périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles

Article 1 : Approuve l'élargissement du périmètre E.N.S. selon le plan ci-dessous, aux limites de la zone Naturelle du quartier des bords d'Oise telles que présentées par le PLU révisé en excluant les emprises de la base de loisirs de Cergy, ainsi que les emprises densément construites ou dont l'usage est inapproprié à la protection des espaces naturels sensibles.



Périmètre Espace Naturel Sensible



Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015
Délibération n°09

OBJET : Actualisation du périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le Conseil départemental pour valider ce nouveau périmètre.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le renouvellement de la délégation du droit de préemption auprès du conseil départemental.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le Conseil départemental pour toutes les subventions liées à la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2015
Et publication ou affichage ou notification du : 22 DEC. 2015

